



www.porteduvau.fr
6 rue des Poilus, BP 522, 83470 Saint Maximin

La Redevance Spéciale

*La meilleure façon
pour les entreprises
d'éliminer
leurs déchets*



Collecte et élimination
des déchets professionnels

 04 94 69 69 75

Madame, Monsieur,

La Communauté de communes exerce depuis le début de l'année la compétence de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Elle a décidé d'instaurer une **redevance spéciale** pour la collecte et l'élimination des déchets issus de l'activité professionnelle.

Cette décision fait suite à l'obligation réglementaire en vertu de la **loi sur les déchets** du 13 juillet 1992 selon laquelle les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Dans le cas où la collectivité se charge de cette mission, elle a **obligation** de mettre en place une redevance spéciale.

La CCSBMA a choisi d'accompagner les entreprises dans cette démarche en leur proposant de **Collecter** et d'**Éliminer** leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le montant de la **redevance spéciale** correspond au **coût réel du service**. Il est fixée pour l'année **2006 à 0,01 € par litre** de déchets produit.

Les entreprises ne souhaitant pas recourir au service communautaire pourront passer un **contrat avec un prestataire privé** fournissant une solution conforme à la réglementation en vigueur.

D'autre part, la CCSBMA met à la disposition des professionnels les services suivants :

- ✓ L'accès au dispositifs de **Collecte Sélective** pour les **déchets d'emballages recyclables**,
- ✓ L'accès aux **Déchetteries communautaires** pour les **déchets encombrants**.

Vous aurez bientôt un interlocuteur privilégié qui prendra personnellement contact avec vous afin d'apporter toutes les informations complémentaires.

En partenariat, gagnons le pari de l'élimination des déchets.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Horace Lanfranchi
Président de la CCSBMA